



Association des Maires
de Saône-et-Loire

PROTOCOLE D'ACCORD

ASSOCIATION DES MAIRES DE SAONE-ET-LOIRE (AMSL)

et

COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

DE SAONE-ET-LOIRE (CDOS 71)

**Protocole d'accord entre
l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL)
et
le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire (CDOS 71)**

L'*Association des Maires de Saône-et-Loire* (AMSL) représentée par son président M. Jean GIRARDON, et dont le siège social est situé 6, Rue de Flacé - 71000 Mâcon

Et

Le *Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire* (CDOS 71) représenté par son président, M. Bernard PONCEBLANC et dont le siège social est situé à la Maison des Sports, 16 rue des Prés 71 300 Montceau-les-Mines

Préambule

Suite au protocole signé en novembre 2010 entre le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), représenté par Monsieur Denis MASSEGLIA et l'Association des Maires de France (AMF), représenté par Monsieur Jacques PELISSARD, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire et l'Association des Maires de Saône-et-Loire ont souhaité décliner celui-ci au niveau départemental.

L'association des Maires de Saône-et-Loire partage avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire la conviction que le sport, par la discipline physique et mentale qu'il nécessite, par les valeurs qu'il incarne, participe à l'édification d'une société de paix, de justice, de développement durable et à la construction de liens de solidarité entre ses citoyens responsables d'eux mêmes et respectueux de leur entourage. À partir de ce socle de valeurs partagées et exprimées notamment par l'agenda 21 du sport, l'AMSL et le CDOS 71 souhaitent contribuer au développement durable de notre société.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet d'instaurer une collaboration entre l'Association des Maires de Saône-et-Loire et le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire dans le domaine du développement du sport dans le département et les communes. En outre cette convention initie un dialogue, sous forme d'échanges réguliers, entre les représentants de l'AMSL et le CDOS 71.

Le protocole respecte les accords contractés par l'AMSL et le CDOS 71 avec les collectivités départementales et régionales.

Article 2– Concertation

L'AMSL et le CDOS 71 décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant les politiques sportives communales. Ils favorisent la mise en place d'instances de réflexion et de concertation dans un objectif concourir dans chaque commune ou intercommunalité, au développement d'une politique sportive en parfaite cohérence avec les orientations et les priorités nationales, régionales et départementales et tout particulièrement inciter à la mise à jour des données du Recensement des Equipements Sportifs (RES).

Cette réflexion concerne notamment :

- L'accès des jeunes aux différentes pratiques sportives en association, tout particulièrement les fédérations scolaires (USEP, UNSS, FFSU...), en favorisant la mise en place de dispositifs assurant la continuité entre la pratique scolaire et la pratique associative en club.
- Les différentes formes de soutien à apporter au mouvement sportif associatif. A ce titre, l'élaboration de conventions de partenariat est recommandée ainsi que le soutien à la formation de l'encadrement et des dirigeants bénévoles.
- L'encouragement de toutes les initiatives susceptibles de développer les formes des pratiques qui permettent d'améliorer la santé des jeunes.

- Les activités de pleine nature qu'elles soient de compétition ou de loisir.
- L'aménagement et le développement d'infrastructures sportives adaptées à la fois aux pratiques traditionnelles et aux nouvelles formes de pratiques recherchées par les jeunes.
- Les bonnes pratiques dans le sport, notamment tout ce qui entraîne les jeunes à préserver leur santé dans une pratique saine du sport, sans recours aux produits dopants.
- Le soutien à l'engagement bénévole par la formation, la professionnalisation de l'activité, de la structure et des acteurs, l'accès au centre de ressources (CRIB) du CDOS 71, les actions de valorisation du bénévolat...
- Le soutien à la structuration et au développement des équipements sportifs.

Article 3– Mise en œuvre

Les communes :

- Etablissent des relations privilégiées avec le CDOS 71 et les comités départementaux des différentes disciplines afin d'élaborer de véritables politiques sportives locales.
- Soutiennent, en lien avec les comités départementaux et les associations sportives toutes les actions qui permettent aux scolaires et aux collégiens d'avoir une pratique régulière en club.
- S'assurent que les objectifs de l'Agenda 21, considérés comme prioritaires dans la mise en place des politiques sportives locales, sont bien pris en compte par les associations sportives dans l'intérêt d'une protection de l'environnement.
- Favorisent l'accès de tous aux différentes pratiques sportives par la diversification des publics et la cohabitation de celles-ci.
- Soutiennent les projets sportifs concourant à la mixité des pratiquants, notamment sociale et générationnelle et à l'accueil des sportifs handicapés.
- Favorisent, par leur soutien, toutes les initiatives à caractère sportif susceptibles d'améliorer la cohésion sociale dans les communes.

Le CDOS 71, membre de la commission territoriale du Conseil National pour le développement du Sport (CNDS) et par ses relations privilégiées avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et les comités sportifs départementaux :

- Participe à l'attribution des subventions aux clubs et au suivi de l'accompagnement éducatif.
- Emet un avis sur les projets de construction et de rénovation des équipements sportifs.
- Œuvre à l'amélioration de la lisibilité des politiques engagées par les fédérations, au niveau départemental et local et à un traitement équitable entre ceux-ci.
- Associe les communes aux grands enjeux sportifs (Jeux de Saône-et-Loire, Trophées Cadets/Cadettes, Journée Olympique...).
- Dans le cadre des orientations nationales (CNOSF, AMF...), incite les clubs à mettre en œuvre dans les communes la présente convention.

Article 4-Suivi

L'AMSL et le CDOS 71 se retrouvent au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord et se rencontrent lors de réunions thématiques en fonction des besoins.

Article 5– Durée

Le présent protocole d'accord est engagé pour un an à partir de la date de signature et tacitement reconduit. Il peut être dénoncé par l'un de ces deux partenaires, formellement, par écrit, en recommandé avec accusé de réception, au minimum deux mois avant l'échéance de reconduction.

Il pourra être actualisé en fonction des textes législatifs ou règlements pouvant être mis en œuvre après sa date de signature.

Fait à : Paray le Monial

Le : 04 Avril 2012

Le Président de l'Association
des Maires de Saône-et-Loire
(AMSL)
Jean GIRARDON

Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif de Saône-et-Loire
(CDOS 71)
Bernard PONCEBLANC




Avril 2012